

«Trophées de l'environnement 2019»

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS – OBJECTIF

Les « Trophées de l'Environnement » sont organisés par :

AUTOECO SAS, dont le siège social est sis 13 rue Pierre Sauvage – 60200 Compiègne
RCS Compiègne 442 550 703 - Capital social 37.500 Euros,
Représentée par M. Olivier FORT, Président.

Autoeco est le premier intégrateur de données environnementales. Elle traite notamment les données de collectes de déchets pour la majorité des marques, distributeurs et indépendants du secteur automobile.

en partenariat avec :

ETAI SAS, dont le siège social est sis 10 place du Général de Gaulle – 92160 Antony
RCS Nanterre 806 420 360 – Capital social 57.029.328 Euros
Représentée par M. Romuald CORREIA, Directeur de publicité.

Le journal AUTO INFOS édité par ETAI, est l'un des magazines de référence sur l'actualité de la distribution, de la réparation et des services automobiles.

Ci-après tous deux désignés « les organisateurs ».

L'objectif de cette manifestation est de mettre à l'honneur les meilleurs réparateurs en termes de gestion de déchets automobiles et de protection de l'environnement.

ARTICLE 2 - LES PRIX – CATEGORIES

Les organisateurs ont retenu 12 catégories de prix dans le cadre de l'édition 2019 des Trophées de l'Environnement :

- 7 prix Thématiques
- 1 prix Prévention
- 1 prix Performance
- 1 prix Groupe Automobile
- 1 prix Coup de cœur
- 1 prix Marque Automobile

Les lauréats seront déterminés par le jury en se basant sur les données de collectes des trois dernières années traitées par Autoeco, corroborées ensuite par les marques automobiles et les collecteurs pour la partie terrain.

ARTICLE 3 - CANDIDATURES - INSCRIPTIONS

Seuls les réparateurs automobiles répondant aux critères Autoecoclean Silver* peuvent participer en remplissant un questionnaire disponible via leurs pages personnelles du site www.autoeco.com à compter de mars 2019.

Le questionnaire complété fait acte de candidature et vaut acceptation du présent règlement. La participation est gratuite.

Les candidats participent par défaut à toutes les catégories.

La clôture des inscriptions est fixée au 14 juin 2019 à minuit.

Autoecoclean Silver : avoir fait collecter 5 déchets dangereux et 3 déchets non dangereux minimum chaque année sur les années 2016-2017-2018 et visibilité de ces données sur le site www.autoeco.com. Les données de collectes rectificatives reçues après la date de mise en ligne du questionnaire ne pourront être prises en compte.*

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats devront être présents, ou représentés, à la cérémonie de remise des prix afin de recevoir leur prix en cas de victoire (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété intellectuelle ou industrielle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos de son dossier. Il garantit les organisateurs contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par les organisateurs parmi les acteurs de la profession automobile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury se réunira le 4 juillet 2019 à Paris.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris au Marriott Champs-Élysées le 12 septembre 2019. Les nominés seront avisés de leur nomination par les organisateurs et devront être présents, ou représentés, à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

Les lauréats bénéficieront d'une couverture médiatique notamment dans le journal AUTO INFOS.

Le lauréat d'une catégorie ne pourra concourir pour la même catégorie les années suivantes.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

Les informations relatives à chaque candidat ne seront portées à la connaissance des experts, du jury et des prestataires des organisateurs qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des Trophées.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par les organisateurs pour la réalisation des actions de communication. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Autoeco SAS, 13 rue Pierre Sauvage 60200 Compiègne ou par mail à autoeco@autoeco.com.

ARTICLE 9 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : www.autoeco.com. Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse email suivante : autoeco@autoeco.com.